



PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil municipal de Chesterville, tenue à la salle des sessions du conseil municipal, le 7 novembre 2022, 20 heures.

À laquelle sont présents :

Martin Germain
Amélie Croteau
Steve Gauthier
Chantal Desharnais
Jasmin Desharnais
Sébastien St-Pierre

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire,
Monsieur Vincent Desrochers

Est également présente :

Madame Joanne Giguère, directrice générale et greffière-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Adoption des procès-verbaux

- 2.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

3. Questions du public sur l'ordre du jour

4. Correspondances

5. Législation

- 5.1. Adoption et dépôt du premier projet de règlement numéro 145-1 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant les dispositions applicables aux chenils
- 5.2. Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 145-2 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions
- 5.3. Adoption du premier projet de règlement numéro 145-2 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions

6. Finance

- 6.1. Dépôt et adoption des comptes du mois d'octobre 2022
- 6.2. Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes
- 6.3. Groupe Immospec 2012 inc. - Tarification du bail 2023

7. Administration générale

- 7.1. Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023
- 7.2. Demande de soumission - Fourniture de diesel
- 7.3. Destruction de documents à la suite de la venue de l'archiviste
- 7.4. Autorisation - Demande d'aide financière à Hydro-Québec
- 7.5. Demande de participation financière pour Agri-ressources Arthabaska-Érable
- 7.6. Débranchement de la ligne de télécopie
- 7.7. Politique portant sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle des employés en milieu de travail

- 7.8. Démarche d'embauche - Agent (e) de bureau
- 7.9. Octroi de mandat - Déblaiement de la neige pour la cour du dépanneur et de la station-service pour l'hiver 2022-2023
- 7.10. Fête de Noël – les employés municipaux, les bénévoles, les élus et les pompiers
- 7.11. Fête de Noël pour les enfants – dimanche, le 4 décembre 2022
- 7.12. Infotech - Ristourne 2022

8. Sécurité publique

- 8.1. Autorisation - Achat propane pour la caserne et le garage
- 8.2. Données sur les prélèvements d'eau au Québec
- 8.3. Prise de la lecture des compteurs d'eau par Michael Landry
- 8.4. Autorisation - Délimitation de la servitude pour le lot 6 503 245

9. Transport routier et voirie

- 9.1. Club de motoneige Alléghanish - traverses de route - saison 2022-2023
- 9.2. Appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour la réfection du rang Boutin et d'une partie du rang Roberge
- 9.3. Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023
- 9.4. Autorisation de dépenses - Formation des employés de la voirie
- 9.5. Embauche d'un conducteur de chasse-neige – Période hivernale 2022-2023

10. Hygiène du milieu

- 10.1. Eurofins Environex - Nouvelle tarification 1er janvier au 31 décembre 2023
- 10.2. Octroi mandat - Calibration de débitmètres
- 10.3. Entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées pour l'année 2023 - Monsieur Jean Leblanc
- 10.4. Offre de service Écho-Tech pour la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés

11. Urbanisme

- 11.1. Dépôt de la liste des permis octroyés en octobre 2022
- 11.2. Politique Nationale de l'architecture et l'aménagement du territoire - Demande d'appui
- 11.3. Autorisation - Demande de fusion de matricules pour le Centre communautaire
- 11.4. MRC d'Arthabaska - Nomination de personnes désignées pour l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques

12. Loisirs et culture

- 12.1. Semaine nationale des personnes proches aidantes
- 12.2. Demande d'aide financière pour la bibliothèque
- 12.3. Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants

13. Varia

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

Ouverture de la séance

La séance est ouverte par Monsieur le maire à 20 h 01.

1. Adoption de l'ordre du jour

2022-11-278

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 153 du Code municipal, l'avis de convocation a été notifié aux membres du conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à cet effet ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture intégrale de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyé par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière, mais en laissant l'item « Varia » ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. Adoption des procès-verbaux

2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022

2022-11-279

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyé par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 octobre 2022 soit adopté comme déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. Question sur l'ordre du jour

4. Correspondances

La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste de la correspondance reçue depuis la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2022. Elle résume les communications ayant un intérêt public à la demande du président.

5. Législation

5.1 Adoption et dépôt du premier projet de règlement numéro 145-1 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant les dispositions applicables aux chenils

2022-11-280

Sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le premier projet de règlement numéro 145-1 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant les dispositions applicables aux chenils;

QU'EN vertu des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique et écrite sur le premier projet de règlement soit tenue avant l'adoption du second projet de règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 145-2 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions

Avis de motion avec demande de dispense de lecture est donné par Sébastien St-Pierre que lors d'une prochaine séance du Conseil de la Municipalité de Chesterville, sera présenté pour adoption, un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions.

Séance tenante, en vertu des dispositions de l'article 445 du Code municipal (RLRQ, c. C-27.1), il dépose un projet de ce règlement, dont copie a été remise aux membres du Conseil de la Municipalité de Chesterville.

Également, une copie de ce projet de règlement est annexée au présent avis de motion pour en faire partie intégrante.

5.3 Adoption du premier projet de règlement numéro 145-2 N.S. modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S. concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions

2022-11-281

CONSIDÉRANT QUE, lors de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, en vertu de l'article 445 du Code municipal (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Sébastien St-Pierre et un premier projet de règlement a été déposé et présenté au Conseil de la municipalité de Chesterville;

Sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

QU'EN vertu des dispositions de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), une consultation publique et écrite sur le premier projet de règlement soit tenue avant l'adoption du second projet de règlement;

QU'une commission soit formée pour tenir la consultation publique, composée des personnes suivantes :

- Le maire;
- Tout membre du Conseil municipal désigné par le maire;
- En cas de besoin, ce membre peut désigner une autre personne pour le représenter à la consultation publique.

QUE le Conseil municipal délègue à la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Chesterville, le soin de fixer la date, l'heure et le lieu de la consultation publique;

QUE le Conseil de la Municipalité de Chesterville adopte le premier projet de règlement numéro 145-2 modifiant le règlement de zonage numéro 145 N.S concernant la grille des usages et normes de la zone C1 et diverses dispositions (se référer au premier projet de règlement pour consultation de la grille) décrétant ce qui suit :

PRÉAMBULE

1. Le préambule fait partie du présent règlement.

RÈGLEMENT DE ZONAGE

1. L'article 5.1. intitulé « USAGE ET BÂTIMENT PRINCIPAL » est modifié par :

- 1.1. Le remplacement du texte du paragraphe b) se lisant comme suit :

« b) plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans le cas d'une exploitation agricole; »

par le texte suivant :

« b) plus d'un bâtiment principal sur un même terrain dans le cas d'une exploitation agricole ou d'un terrain dont l'usage principal est communautaire; »

2. L'Annexe B, intitulée « La Grille des usages et normes

» est modifiée par :

- 2.1. L'ajout de l'usage et des normes, à la colonne 14 pour la zone C1. Le tout tel qu'illustré en Annexe 1 du présent règlement.
3. L'article 5.3. intitulé « BÂTIMENT OU CONSTRUCTION ACCESSOIRE » est modifié par :
 - 3.1. Le remplacement du texte du paragraphe a) se lisant comme suit :

« a) un bâtiment accessoire ou une construction accessoire ne peut être implanté qu'à la condition qu'il y ait un bâtiment principal ou une construction principale sur le terrain; »

par le texte suivant :

« a) sauf pour un usage agricole ou public, un bâtiment accessoire ou une construction accessoire ne peut être implanté qu'à la condition qu'il y ait un bâtiment principal ou une construction principale sur le terrain; »

ENTRÉE EN VIGUEUR

4. Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CHESTERVILLE, LE 7 NOVEMBRE 2022.

M. Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-trésorière

6. Finance

6.1 Dépôt et adoption des comptes du mois d'octobre 2022

2022-11-282

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil la liste des comptes du mois d'octobre 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant un montant de 353 393,04 \$ \$;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent en avoir pris connaissance;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière atteste que, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, il y a des crédits budgétaires et des fonds disponibles pour rencontrer les dépenses énumérées dans la liste des factures du mois d'octobre 2022 de la municipalité de Chesterville, totalisant 353 393,04 \$ \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Monsieur Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE les comptes énumérés soient approuvés et payés, conformément à la liste remise aux membres du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 Autorisation donnée à Madame Joanne Giguère d'envoyer des lettres de courtoisie pour le non-paiement des taxes

2022-11-283

CONSIDÉRANT QUE les taxes foncières constituent la principale source de revenus de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut requérir les services de la MRC d'Arthabaska si des citoyens n'acquittent pas leurs taxes afin que celle-ci procède à une vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE Madame Joanne Giguère procède à l'envoi de lettres de courtoisie pour aviser les citoyens en défaut de paiement, pour permettre de récupérer les taxes qui n'ont pas été payées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 Groupe Immospec 2012 inc. - Tarification du bail 2023

2022-11-284

CONSIDÉRANT QUE Groupe Immospec 2012 inc. avise la Municipalité d'une augmentation de 2 % du coût du loyer mensuel du Centre communautaire pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE le coût du loyer mensuel sera de 1 000,85 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la Municipalité accepte l'augmentation de 2 % du coût du loyer du Centre communautaire à 1 000,85 \$ par mois plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. Administration générale

7.1 Calendrier des séances du conseil pour l'année 2023

2022-11-285

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 148 du C.M., le conseil établit, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour cette année en fixant le jour et l'heure du début de chacune.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Steve Gauthier;

Il est résolu

QUE le calendrier reproduit ci-bas relatif aux séances ordinaires 2023 du conseil municipal soit adopté comme déposé.

CALENDRIER – SÉANCES ODINAIRES -2023				
10 janvier (mardi)	20 h		3 juillet	20 h
6 février	20 h		7 août	20 h
6 mars	20 h		5 septembre (mardi)	20 h
3 avril	20 h		2 octobre	20 h
8 mai	20 h		6 novembre	20 h
5 juin	20 h		4 décembre	20 h

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 Demande de soumission - Fourniture de diésel

2022-11-286

CONSIDÉRANT QUE Chesterville devra s'approvisionner en diésel pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QU'EN vertu de l'article 936 du Code municipal, le Conseil doit faire une demande de soumissions par voie d'invitation écrite à au moins deux fournisseurs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

QUE la Municipalité de Chesterville demande à trois fournisseurs des soumissions pour l'approvisionnement en diésel pour l'année 2023;

QUE les soumissions doivent être reçues au bureau municipal et que la Municipalité de Chesterville s'engage à n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 Destruction de documents à la suite de la venue de l'archiviste

2022-11-287

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 de la *Loi sur les archivages* oblige tout organisme public à établir et à tenir à jour un calendrier de conservation des documents;

CONSIDÉRANT QUE l'article 9 de cette même loi, lie un organisme public à son calendrier;

CONSIDÉRANT QUE l'article 13 de cette même loi mentionne que sous réserve de ce que prévoit ce calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer au document actif ou demi-actif d'un organisme public;

CONSIDÉRANT QUE l'article 199 du *Code municipal* stipule que le greffier-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la Municipalité qu'avec la permission du conseil municipal ou de l'ordre d'un tribunal;

CONSIDÉRANT QUE notre archiviste a terminé son mandat annuel d'archivage et qu'il nous a remis 5 boîtes de documents pour destruction;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'approuver la liste de destruction des archives préparée par Monsieur Michel Pépin, de HB archivistes, s.e.n.c. en date du 20 octobre 2022 et d'autoriser la directrice générale à procéder à la destruction de ces documents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 Autorisation - Demande d'aide financière à Hydro-Québec

2022-11-288

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut acquérir les terrains du Ministère des Transports portant les numéros de lots 5 146 190 , 5 146 211 et 5 146 251 sise au 5000, route 161 à Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE le *Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels* vise à conserver, protéger et mettre en valeur des milieux naturels caractérisés par une valeur écologique élevée par la réalisation d'actions concrètes qui vise à maintenir la biodiversité et à sensibiliser les publics cibles aux différents enjeux environnementaux;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs d'Hydro-Québec sont de former des intervenants clés et/ou les utilisateurs du milieu quant aux attitudes à adopter, aux comportements à modifier et aux moyens à prendre pour conserver ou améliorer les milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE les valeurs véhiculées par Hydro-Québec de la mise en valeur des milieux naturels et le maintien de la biodiversité, vont dans le même sens des valeurs de la municipalité de Chesterville;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut pérenniser l'autorisation à Pêche Nicolet un accès des berges de la rivière Nicolet et à valoriser la pêche, à rendre disponible un sentier aux citoyens afin de sensibiliser la population à l'importance de préserver une bonne qualité de l'eau, de conserver les milieux humides et de protéger les espèces vulnérables;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Pêche Nicolet est la protection, la restauration et la mise en valeur de la rivière Nicolet;

CONSIDÉRANT QUE pour poursuivre cette mission environnementale, l'organisme gère un parcours de pêche à la truite en terrains privés, grâce à une entente avec le MFFP et au privilège accordé par une trentaine de propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT QUE le Programme Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels pourrait s'avérer une source potentielle de financement pour soutenir la réalisation d'actions concrètes visant à conserver la biodiversité d'un milieu naturel;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

D'AUTORISER la directrice générale de travailler conjointement avec l'organisme Pêche Nicolet pour élaborer la demande d'aide financière;

D'AUTORISER la directrice générale à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme d'Hydro-Québec pour la mise en valeur des milieux naturels, pour l'acquisition des terrains du Ministère des Transports portant les numéros de lots 5 146 190 , 5 146 211 et 5 146 251 sise au 5000 route 161 à Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.5 Demande de participation financière pour Agri-ressources Arthabaska-Érable

2022-11-289

CONSIDÉRANT QUE le domaine agricole a besoin de soutien pour être accompagné et mieux orienté lors de moments difficiles;

CONSIDÉRANT QU'Agri-Ressources à besoin du support des municipalités pour les prochaines activités virtuelles à venir;

CONSIDÉRANT la proposition 2022-2023 :

Propositions 2022-2023	Catégories			
	Partenaire Majeur 600 \$ et plus	Partenaire Or 500 \$ à 599 \$	Partenaire Argent 250 \$ à 499 \$	Partenaire Bronze 100 \$ à 249 \$
Logo sur les invitations AGA, pièce de théâtre et autres activités	X			
Allocution à l'AGA (durée 2 min)	X	X		
Mention lors des autres activités	X	X	X	
Logo sur note page Facebook	X	X	X	
Entrée gratuite à l'AGA (si en présentiel)	2	2	1	1
Logo dans le rapport annuel de l'AGA et Facebook	X	X	X	X

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

DE choisir le plan Partenaire bronze proposé par Agri-Ressources et d'octroyer la somme de 100 \$ à cette cause.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.6 Débranchement de la ligne de télécopie

2022-11-290

CONSIDÉRANT QUE la municipalité ne se sert plus des services de télécopie pour transmettre ses communications;

CONSIDÉRANT QU'il n'est plus nécessaire de payer les frais pour un service de ligne additionnelle pour la transmission de télécopie à Vidéotron;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

D'AUTORISER la directrice-générale de mettre fin, auprès de la compagnie Vidéotron, de la ligne téléphonique dont le numéro est le 819-382-2073, en date du 8 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.7 Politique portant sur la tenue vestimentaire et l'apparence personnelle des employés en milieu de travail

2022-11-291

CONSIDÉRANT QUE la municipalité s'engage à énoncer les normes et les exigences relatives à la tenue vestimentaire appropriée et à assurer la sécurité des employés et des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'adopter à l'unanimité la Politique «Tenue vestimentaire et l'apparence personnelle des employés en milieu de travail ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.8 Démarche d'embauche - Agent (e) de bureau

2022-11-292

CONSIDÉRANT QUE l'agente de bureau en poste, Mme Rivard, désire mettre fin à son embauche pour poursuivre d'autres défis;

CONSIDÉRANT la nécessité de remplacer cette ressource supplémentaire immédiate au niveau de l'administration;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la direction générale procède à la publication d'un appel de candidature pour le poste d'agent (e) de bureau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.9 Octroi de mandat - Déblaiement de la neige pour la cour du dépanneur et de la station-service pour l'hiver 2022-2023

2022-11-293

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des soumissions à deux fournisseurs pour le déblaiement de la neige pour la cour du dépanneur et de la station-service pour l'hiver 2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale a reçu 1 soumission;

CONSIDÉRANT le coût de la soumission reçue :

- Forfait Médéric au coût de 5 625,00 \$, plus taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

QUE soit octroyé le mandat à Forfait Médéric pour le déblaiement de la neige pour la cour du centre communautaire au montant de 5 625,00 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.10 Fête de Noël – les employés municipaux, les bénévoles, les élus et les pompiers

2022-11-294

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire organisée une fête de Noël le 16 décembre 2022 pour ses employés, ses bénévoles, ses pompiers et ses élus pour les remercier de leur implication pour la communauté depuis la dernière année;

CONSIDÉRANT LES frais applicables pour cet événement incluant un buffet avec l'achat de matériel, d'un permis de consommation et d'une quantité minimale d'alcool pour les consommations fournies par l'employeur;

CONSIDÉRANT QUE le budget total demandé au Conseil municipal est 1 500,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil municipal, autorise la coordonnatrice des loisirs à organiser l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.11 Fête de Noël pour les enfants – dimanche, le 4 décembre 2022

2022-11-295

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire tenir son évènement de la fête d'enfants pour Noël dimanche, le 4 décembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'organiser un repas de Noël pour les enfants ainsi que leur famille demeurant à Chesterville;

QUE les enfants soient inscrits afin de recevoir un cadeau la journée de l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.12 Infotech - Ristourne 2022

2022-11-296

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une correspondance d'Infotech pour la ristourne de l'année 2022, soit une remise en mai et une remise en décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité au 31 mai 2022 bénéficie d'un montant de 376,25 \$ de ristourne;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

QUE le conseil accepte la ristourne d'Infotech.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. Sécurité publique

8.1 Autorisation - Achat propane pour la caserne et le garage

2022-11-297

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a besoin de propane pour le chauffage de la caserne et du garage municipal pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT la réception du contrat de vente à prix fixe de la part de Sonic pour la période du 15 octobre 2022 au 31 mars 2023 aux termes de 0.6890 \$ du litre;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

D'autoriser la directrice générale à signer le contrat et le retourner à Sonic.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 Données sur les prélèvements d'eau au Québec

2022-11-298

CONSIDÉRANT QUE les données relatives aux prélèvements d'eau au Québec sont actuellement maintenues secrètes;

CONSIDÉRANT QUE l'eau est une ressource vulnérable et épuisable, selon la Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés;

CONSIDÉRANT QUE la gestion durable de l'eau au Québec repose sur une approche intégrée et participative qui ne peut être mise en œuvre de manière efficace sans l'accès du public et des municipalités à l'ensemble des informations relatives aux prélèvements d'eau;

CONSIDÉRANT QUE sans une gestion durable de la ressource hydrique, l'avenir de cette ressource est menacé;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités régionales de comté (MRC) et les municipalités locales ont besoin des données relatives aux volumes d'eau prélevés au Québec afin d'assurer une gestion durable de l'eau et une planification cohérente du territoire qui tiennent compte des effets cumulatifs réels de ces prélèvements;

CONSIDÉRANT la motion adoptée à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 1^{er} juin 2022 reconnaissant qu'« une modification législative doit être considérée » et qu'il est demandé « au gouvernement d'évaluer la possibilité de modifier le cadre juridique afin que les quantités d'eau prélevées aient un caractère public »;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi numéro 42 visant principalement à s'assurer de la révision des redevances exigibles pour l'utilisation de l'eau;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

DE DEMANDER à l'Assemblée nationale et au gouvernement du Québec de prioriser une gestion durable et transparente de l'eau en modifiant le cadre juridique de manière à conférer explicitement un caractère public aux données relatives à tous les prélèvements d'eau déclarés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

DE DEMANDER à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE DEMANDER aux MRC et aux municipalités du Québec d'adopter leurs propres résolutions au même effet;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, à la FQM et à l'UMQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 Prise de la lecture des compteurs d'eau par Michael Landry

2022-11-299

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut poursuivre la lecture précise de ses compteurs d'eau;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement 109 N.S., article 9, « LE PROPRIÉTAIRE D'UN IMMEUBLE OÙ UN COMPTEUR EST INSTALLÉ OU TOUTE AUTRE PERSONNE OCCUPANT LEDIT IMMEUBLE DOIT DONNER ACCÈS AU PRÉPOSÉ DÛMENT AUTORISÉ PAR LA MUNICIPALITÉ AFIN DE LUI PERMETTRE DE PROCÉDER À LA LECTURE DES COMPTEURS; FAIRE LE RELEVÉ ET VÉRIFIER L'ÉTAT DU COMPTEUR »;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

D'autoriser Monsieur Michaël Landry de passer à chaque résidence où il y a un compteur d'eau pour en faire la lecture;

QUE la diffusion d'un message téléphonique par Somum soit nécessaire pour en avertir les citoyens avant la visite de Monsieur Michaël Landry.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 Autorisation - Délimitation de la servitude pour le lot 6 503 245

2022-11-300

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire mandater une firme d'arpentage afin de délimiter une servitude de passage de conduite d'égout pluvial sur le lot 6 503 245;

CONSIDÉRANT la recommandation de faire à nouveau arpenter le passage de l'égout pluvial conformément au cadastre rénové;

CONSIDÉRANT la soumission reçue suivante :
GéoLT au montant de 1 300 \$, plus taxes applicables pour une parcelle;
Parcelle additionnelle, s'il y a lieu, au coût de 200 \$, plus

taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu

D'octroyer le mandat à GéoLT au coût de 1 300 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. Transport routier et voirie

9.1 Club de motoneige Alléghanish - traverses de route - saison 2022-2023

2022-11-301

CONSIDÉRANT QU'une correspondance a été reçu de la part du Club de motoneige ALLÉGHANISH des Bois-Francs;

CONSIDÉRANT QU'aucune action n'est requise de notre part, puisque les traverses de routes avaient été autorisées « *jusqu'à nouvel ordre* »;

CONSIDÉRANT QUE pour le club de motoneige ALLÉGHANISH, les traverses restent les mêmes sur le territoire de Chesterville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Martin Germain, appuyée par Monsieur Steve Gauthier;

Il est résolu

D'autoriser les traverses de route pour la saison 2022-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 Appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour la réfection du rang Boutin et d'une partie du rang Roberge

2022-11-302

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire effectuer la réfection du rang Boutin et une partie du rang Roberge;

CONSIDÉRANT QUE des services d'ingénierie sont nécessaires pour obtenir des plans et devis;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Sébastien St-Pierre, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

QUE la directrice générale soit autorisée à aller en appel d'offres par invitation pour les services d'ingénierie pour la réfection du rang Boutin et d'une partie du rang Roberge.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Achat chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2023

2022-11-303

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement» adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Jasmin Desharnais, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière *chlorure en solution liquide* nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2023;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des

participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 Autorisation de dépenses - Formation des employés de la voirie

2022-11-304

CONSIDÉRANT QUE la formation et le perfectionnement favorise à garder le personnel existant tout en développant de nouvelles compétences professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE des formations sont offertes par l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur affaires municipales à Fortierville;

CONSIDÉRANT QUE les formations sont prévues pour le 1^{er}, 2, 3, 14 et 15 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Monsieur Sébastien St-Pierre;

Il est résolu

D'Autoriser les formations suivantes pour, Mario Landry, Michael Landry et Pierre Landry à titre d'employés de la voirie;

- Espaces clos;
- Signalisation des travaux routiers;
- Signaleur routier
- Creusement, excavation et tranchée.

QUE les inscriptions sont aux coûts de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$) chacun, plus taxes applicables;

QUE la directrice-générale procède à l'inscription des formations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 Embauche d'un conducteur de chasse-neige - Période hivernale 2022-2023

2022-11-305

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Chesterville se doit d'avoir en poste une personne pour le déneigement des rangs de la municipalité pour la période du 14 novembre 2022 au 14 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Martin Germain, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu,

QUE Monsieur Pierre Landry soit embauché à titre d'employé au déneigement pour la saison 2022-2023;

QUE les conditions de travail soient confirmées par la signature du maire et de la directrice générale, d'un document à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. Hygiène du milieu

10.1 Eurofins Environex - Nouvelle tarification 1er janvier au 31 décembre 2023

2022-11-306

CONSIDÉRANT la correspondance reçue de la part de la compagnie Eurofins pour les analyses d'eau potable et d'eau usée;

CONSIDÉRANT QU'une augmentation des coûts 8 % environ est proposée, couvrant l'augmentation des services de Eurofins;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la nouvelle tarification soit acceptée par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.2 Octroi mandat - Calibration de débitmètres

2022-11-307

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 4 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, l'exploitant d'une station d'épuration doit mesurer le débit journalier des eaux usées traitées par sa station à l'aide d'un appareil permettant de mesurer le débit avec une marge d'erreur inférieure à 15 % de la valeur réelle;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 22 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées, une sanction administrative pécuniaire d'un montant de 750 \$ pour une personne physique ou de 3 500 \$ dans les autres cas peut être imposée à l'exploitant d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées qui fait défaut:

1° de maintenir en bon état de fonctionnement un appareil exigé en vertu du présent règlement;

2° d'étalonner l'appareil visé à l'article 4 au moins une fois par année.

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services inclut :

- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre # 1;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre # 2;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre de sortie de l'usine;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre d'eau usée;
- La vérification de la calibration et rapport du débitmètre de distribution;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

- Cyr Système au coût de 3 300 \$, plus taxes applicables
- Avizo experts-conseils au coût de 4 542,50 \$, plus

taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE soit mandaté l'entreprise Cyr Système pour la calibration des débitmètres pour un montant de 3 300 \$, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.3 Entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées pour l'année 2023 - Monsieur Jean Leblanc

2022-11-308

CONSIDÉRANT la réception de l'entente de service pour la vérification de l'eau potable et usées avec Monsieur Jean Leblanc pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Leblanc demande une augmentation de tarif, soit 425\$/sem., plus taxes applicables au lieu de 405\$/sem., plus taxes applicables.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil autorise le coût de 425,00\$ /sem., plus taxes applicables pour le service de vérification de l'eau potable et usées de la municipalité de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.4 Offre de service Écho-Tech pour la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés

2022-11-309

CONSIDÉRANT QUE la municipalité veut aller en appel d'offres pour la vidange dans les prochains doux (12) mois;

CONSIDÉRANT QU'il est pertinent de procéder aux analyses des quatre (4) cellules pour l'inclure dans le devis pour la valorisation des boues;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit effectuer la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés des cellules n^{os} 1, 2, 3 et 4;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

D'autoriser la dépense de 2 200 \$, plus les taxes applicables, pour la mesure d'accumulation des boues dans les étangs aérés.

D'autoriser la dépense de 700 \$ (4 à 175 \$) pour les prélèvements et de 1 960 \$ (4 à 490 \$) pour les analyses complètes, plus taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11. Urbanisme

11.1 Dépôt de la liste des permis octroyés en octobre 2022

L'inspecteur en bâtiment, Monsieur Félix Hamel-Small, dépose la liste des permis du mois d'octobre 2022, totalisant l'émission de 7 permis pour une valeur totale des travaux de 286 220 \$.

11.2 Politique Nationale de l'architecture et l'aménagement du territoire - Demande d'appui

2022-11-310

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle *Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE cette politique s'articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l'architecture dans l'action publique.

CONSIDÉRANT QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d'aménagement du territoire à l'échelle nationale;

CONSIDÉRANT QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC d'Arthabaska sont bien conscientes des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sur le territoire de la MRC d'Arthabaska se questionnent toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

CONSIDÉRANT QUE le développement de la grande

majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le contexte pandémique et post pandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

CONSIDÉRANT QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

CONSIDÉRANT QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

CONSIDÉRANT QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et

compensation;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Martin Germain, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu, par le conseil de Chesterville :

DE demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;

DE demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
- Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
- Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

DE demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;

DE transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;

DE transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.3 Autorisation - Demande de fusion de matricules pour le Centre communautaire

2022-11-311

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est propriétaire des matricules 0292-33-9768 et 0292-34-8703 situés au 535 et 545, rue de l'Accueil;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement des matricules pour un seul et même matricule de l'ensemble des lots 5 144 973 et 5 144 974;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Martin Germain, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE le conseil autorise la directrice générale à transmettre la demande de fusion de matricules à la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.4 MRC d'Arthabaska - Nomination de personnes désignées pour l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques

2022-11-312

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska a adopté le règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, la MRC d'Arthabaska détient la compétence exclusive quant à l'élimination, la valorisation, la collecte et le transport des matières résiduelles, dont les boues provenant des fosses septiques, sur le territoire des municipalités desservies par la Société de développement durable d'Arthabaska inc. (Gesterra);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 32 de ce règlement, la MRC d'Arthabaska souhaite la collaboration de l'ensemble des municipalités en leur demandant de procéder à la nomination d'un employé exerçant la fonction de personne désignée en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques, notamment en ce qui a trait à la gestion des infractions;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Jasmin Desharnais;

Il est résolu

QUE la municipalité de Chesterville désigne Félix Hamel-Small, inspecteur en bâtiment et Joanne Giguère, directrice générale à titre d'employé chargé d'exercer la fonction de personnes désignées en vue de l'application du règlement numéro 402 concernant la vidange des boues de fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Chesterville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. Loisirs et culture

12.1 Semaine nationale des personnes proches aidantes

2022-11-313

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale des personnes proches aidantes se déroule du 6 au 12 novembre 2022 sous le thème Ensemble cultivons l'humain;

CONSIDÉRANT QUE cette campagne nationale est l'occasion de souligner l'apport essentiel des personnes proches aidantes à la société québécoise, d'abord sur le plan humain, mais également sur le plan économique et sur le plan de la santé publique;

CONSIDÉRANT QU'au Québec, plus de 1.5 million de personnes assurent volontairement des soins, des services ou de l'accompagnement, sans rémunération à une personne de leur entourage ayant une ou des incapacités temporaires ou permanentes et pour laquelle elles ont un lien affectif;

CONSIDÉRANT QUE les personnes proches aidantes contribuent par leur action au bien-être de leurs collectivités et au développement de communautés plus inclusives;

CONSIDÉRANT QUE le soutien des personnes proches aidantes est une responsabilité individuelle et collective, et que, par conséquent, elle doit être partagée par tous les acteurs et actrices de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt public que toutes les villes et municipalités des MRC d'Arthabaska et de l'Érable, comme ailleurs dans la province, soutiennent cette campagne :

- En diffusant les outils promotionnels de la campagne Ensemble cultivons l'humain;
- En invitant les citoyennes et les citoyens à témoigner de la bienveillance aux personnes proches aidantes;
- En invitant les entreprises, les organisations et les institutions sur leur territoire à instaurer des mesures pour une meilleure conciliation travail proche aide;
- En encourageant les initiatives organisées sur le territoire, tout au long de l'année, pour sensibiliser la population aux différents enjeux de la proche aide et pour soutenir les personnes proches aidantes;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Amélie Croteau, appuyée par Madame Chantal Desharnais;

Il est résolu

QUE le conseil proclame la semaine du 6 au 12 novembre 2022, « Semaine nationale des personnes proches aidantes ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-314

12.2 Demande d'aide financière pour la bibliothèque

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est éligible à un appui financier de la Fondation Raymond-Beudet (FRB) pour l'achat de livres;

CONSIDÉRANT QUE l'achat de livres doit contribuer à la valorisation de la langue française et de la littérature québécoise francophone ainsi qu'à la connaissance de l'histoire et de la culture québécoise;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque pourrait bénéficier d'un montant de six cents dollars (200 \$);

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Steve Gauthier;

Il est résolu

D'AUTORISER la coordonnatrice des loisirs à déposer la demande d'appui financier à la Fondation Raymond-Beudet, avant le 15 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2022-11-315

12.3 Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature - Reconnaissance à titre de Municipalité amie des enfants

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir MRC/*Municipalité amie des enfants* ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame Chantal Desharnais, appuyée par Monsieur Martin Germain;

Il est résolu

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de de la reconnaissance *Municipalité amie des enfants* ;

DE CONFIRMER que nommer **les deux personnes porteuses** du dossier Madame Joanne Giguère et Madame Josyane Comtois soient les porteurs du dossier *Municipalité amie des enfants*;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin ;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la municipalité de Chesterville à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour la reconnaissance ;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Mettre en œuvre les trois engagements inscrits au dossier de candidature *Municipalité amie des enfants* ;
2. Annoncer publiquement l'obtention de la reconnaissance en organisant un événement de lancement public et/ou une campagne de communication ;
3. Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant chaque année la Journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre ;
4. Tout au long des trois prochaines années, communiquer votre appartenance au réseau *Municipalité amie des enfants* et diffuser l'état d'avancement de vos engagements, ainsi que toutes autres actions réalisées en faveur des enfants auprès de la population et notamment auprès des enfants ;
5. Après 18 mois, effectuer un suivi auprès d'Espace MUNI

sur l'état d'avancement des engagements en envoyant un rapport de mi-étape.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. Période de questions

15. Levée de l'assemblée

2022-11-316

CONSIDÉRANT QUE tous les sujets de l'ordre du jour ont été discutés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur Steve Gauthier, appuyée par Madame Amélie Croteau;

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 20 h 45.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vincent Desrochers,
Maire

Joanne Giguère,
Directrice générale et greffière-
trésorière

Je, Vincent Desrochers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.